



Vandalisme sur voiture cause manque d'emplacement

Par **innovacorpora**, le 24/11/2010 à 07:40

Bonjour, nous vivons en location dans une maison de village dans une petite rue et les places de parking sont rares. Nous n'avons qu'une porte de sortie qui mène directement sur la rue, sans trottoir, juste une parcelle de béton large de 1 mètre et prenant toute la longueur de notre maison. Les gens se garent donc à 1 mètre devant notre seule porte d'accès et il arrive parfois que je ne puisse pas ouvrir entièrement mes volets à cause des voitures garées. Il y a de quoi garer 2 voitures (1 devant la porte d'entrée et l'autre devant notre SàM). Mon ami rentre très tard, de ce fait il est tjrs obligé de se garer à 300 mètres de chez nous. Ce matin qqun a explosé le pare-brise de sa voiture de fonction avec une grosse pierre. Sa voiture ne gênait personne sauf que les voisins n'aiment pas qu'on se gare là. Bien que l'emplacement devant notre porte d'entrée n'est pas privé, y a-t-il une loi interdisant toute personne de se garer devant une porte d'entrée? J'ai un bébé de 4 mois et 3 autres enfants et il m'est arrivé de ne pas pouvoir sortir la poussette ou encore de faire un grand détour pour repasser devant chez moi car les voitures obstruaient le passage. Peut-on interdire les gens de se garer devant chez nous? Certains laissent leur moteur tourner très tôt le matin et les chambres sont juste au dessus. Ça réveille les enfants. Ou encore d'autres arrivent en trombe avec la musique à fond lorsque le bébé fait la sieste donc réveillé. Que peut-on faire s'il vous plaît? Nous payons cher notre loyer et nous ne pouvons même pas nous garer devant chez nous. Nous n'avons aucune intimité en plus. Je vous demande de l'aide car cela ne devient plus possible et maintenant les voisins saccagent les voitures pour avoir droit à un emplacement devant chez eux et nous, nous subissons le vandalisme et le bruit des autres. Que peut-on faire s'il vous plaît? Merci d'avance pour vos réponses. Cordialement

Par **chris_ldv**, le **24/11/2010** à **09:47**

Bonjour,

Ecrivez au maire de la commune qui peut, via un arrêté municipal, régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune ... donc devant chez vous.

Attention: le maire n'a pas le pouvoir de vous attribuer une place de parking privilégiée, sauf si l'une des personnes de votre foyer a le statut d'handicapé.

Cordialement,

Par **innovacorpora**, le **24/11/2010** à **10:12**

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par **mimi493**, le **24/11/2010** à **13:34**

Une lettre risque de ne pas suffire.

Prenez des photos montrant que quand les voitures sont correctement garées, vous ne pouvez pas ouvrir votre porte d'entrée.

Mais attention, vous ne pourrez plus vous y garer non plus.

Par **innovacorpora**, le **24/11/2010** à **13:36**

Merci beaucoup